



Mesures Conjoncturelles

**Pour contenir l'impact de la
pandémie COVID-19**

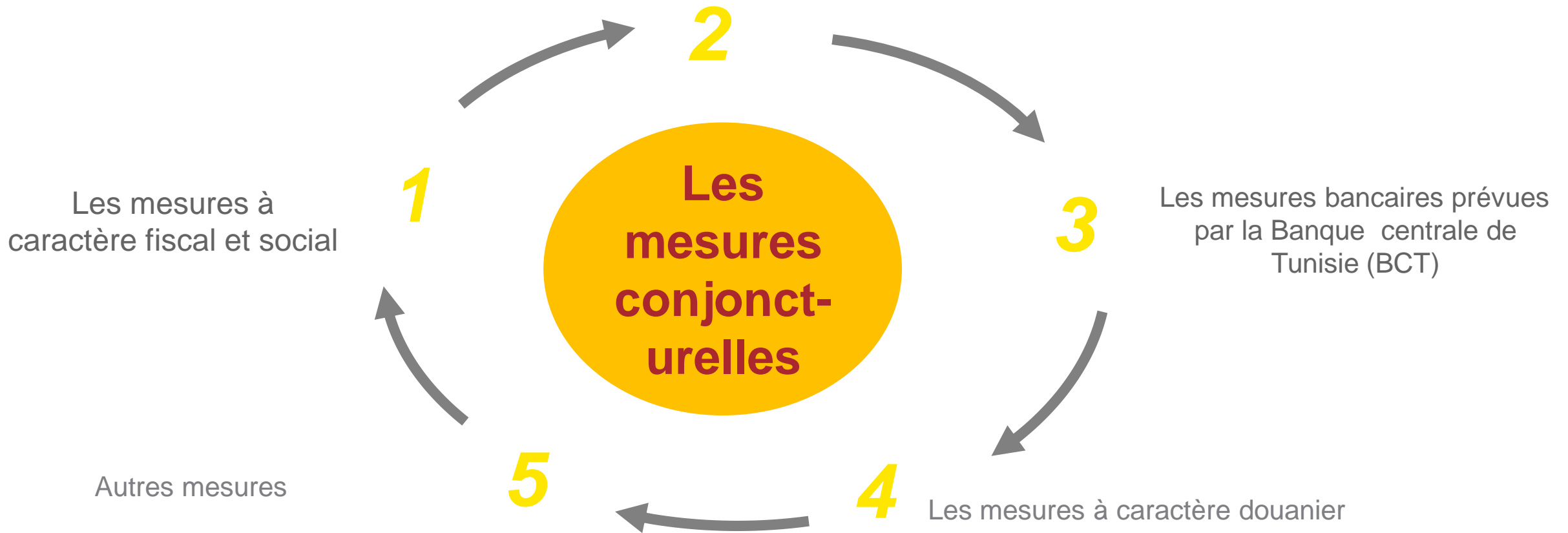
Mars 2020

IMPORTANT

L'Etat a annoncé une série de mesures exceptionnelles pour faire face aux répercussions économiques et sociales de la pandémie Coronavirus (**COVID-19**).

Objectifs

Les mesures à caractère financier



1. LES MESURES A CARACTERE FISCAL, DOUANIER ET SOCIAL

Des mesures fiscales exceptionnelles

- ❑ Le report du dépôt de la déclaration de l'IS **à fin mai**, au lieu du 25 mars, à l'exception des sociétés soumises à l'impôt sur **les sociétés au taux de 35%** (banques, assurances, secteur pétrolier, opérateurs de réseaux des télécommunications, grandes surfaces commerciales, etc.);
- ❑ La suspension, **jusqu'à fin mai**, de tous les contrôles fiscaux, les délais liés aux procédures de contrôle fiscal ainsi que les délais d'opposition;
- ❑ La restitution des crédits d'impôt pour les entreprises dans un délai ne dépassant pas un mois et ce par l'accélération de la fréquence des réunions de la commission de restitution (2 réunions par mois actuellement à 4 réunions par mois) ;
- ❑ La mise en œuvre et l'activation du rôle de la commission nationale et des commissions régionales de conciliation ;

1. LES MESURES A CARACTERE FISCAL, DOUANIER ET SOCIAL

Des mesures fiscales exceptionnelles

- ❑ L'exonération totale de la TVA pour le secteur de vente des médicaments en gros ou en détail ;
- ❑ L'annulation des pénalités de retard pour les sociétés ayant conclu des marchés publics et qui ont été affectées par la crise du coronavirus pour une durée maximale de **6 mois**.
- ❑ La possibilité pour les entreprises de réévaluer leurs immeubles **bâtis et non bâtis** selon leurs valeurs réelles et l'**exonération** de la plus-value de réévaluation sous réserve de la non cession des actifs objet de la réévaluation.

1. LES MESURES A CARACTERE FISCAL, DOUANIER ET SOCIAL

Les mesures fiscales spécifiques pour « les entreprises les plus touchées par la pandémie »

- ❑ La facilitation pour « les entreprises les plus touchées par la pandémie » des procédures de restitution des crédits de TVA provenant de l'exploitation :
 - Un crédit de TVA sur 6 mois consécutifs : **cette condition n'est plus exigée** ;
 - Le remboursement est octroyé dans un délai ne dépassant pas **un mois**.
- ❑ La possibilité de rééchelonnement des dettes fiscales sur une période pouvant aller jusqu'à **7 ans**;
- ❑ L'octroi de toutes les attestations fiscales (**attestation de suspension de TVA, etc.**) sans présentation des documents requis (avec l'engagement de les présenter ultérieurement).

N.B: La définition des « entreprises touchées par la pandémie » sera précisée ultérieurement par un décret gouvernemental après consultation de la cellule ad-hoc créée à la Présidence du Gouvernement, qui va assurer le contrôle efficace de l'application de ces mesures.

1. LES MESURES A CARACTERE FISCAL, DOUANIER ET SOCIAL

Des mesures douanières exceptionnelles et spécifiques pour « **les entreprises touchées par la pandémie** »

- ❑ Amnistie au profit des sociétés industrielles ayant des affaires en justice ou des PV douaniers avant **le 20 mars 2020** et ce par le paiement de **10%** du principal en sus des droits et taxes dus.

Des mesures sociales

- ❑ Le report du paiement des cotisations de la **CNSS** du deuxième trimestre **durant 3 mois**.

2. LES MESURES A CARACTERE FINANCIER

Les mesures financières

Pour les secteurs les plus touchés par la pandémie

LE SECTEUR TOURISTIQUE

- ❑ Mise en place d'un mécanisme de garantie (**Fonds de 500 MDT**) au profit du secteur touristique (**restaurants touristiques, agences de voyage classe 1**), afin de garantir les nouveaux crédits d'exploitation et de gestion qui seront octroyés par le secteur bancaire **avant le 31 décembre 2020** sur **une durée de 7 ans**, dont deux ans de grâce .Cette mesure concerne également le secteur des transports et le secteur culturel.

LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

- ❑ L'attribution d'un financement supplémentaire de 300 MDT pour le soutien des PME ;
- ❑ L'activation des procédures relatives au bénéfice de l'avantage de prise en charge par l'Etat de la différence entre le taux d'intérêt des crédits d'investissement et le taux moyen du marché monétaire dans la limite de trois points.

2. LES MESURES A CARACTERE FINANCIER

POUR LE SECTEUR DE LA SANTE

- ❑ La mise en place d'un mécanisme d'investissement d'un montant de **100 MDT** pour financer l'acquisition d'équipements pour les hôpitaux et les établissements publics de santé.

POUR LES SOCIETES TOTALEMENT EXPORTATRICES

- ❑ Permettre aux sociétés totalement exportatrices exerçant dans le secteur de l'industrie agroalimentaire et de la santé de réaliser un chiffre d'affaires local de **100%** durant l'année 2020 au lieu de **30%** ;
- ❑ Permettre aux autres sociétés totalement exportatrices de réaliser un chiffre d'affaires local de **50%** durant l'année 2020 au lieu de **30%**.

2. LES MESURES A CARACTERE FINANCIER

POUR TOUS LES SECTEURS

- ❑ Report du paiement des dettes auprès des institutions bancaires et financières pendant une période de 6 mois ;
- ❑ Création d'un fonds d'investissement de **500 MDT** à l'initiative de la caisse des dépôts et des consignations afin de financer les sociétés à travers des mécanismes similaires aux fonds propres (**quasi-equity**) et ce pour les sociétés qui préservent leurs postes d'emplois.

3. LES MESURES BANCAIRES PREVUES PAR LA BCT

Mesures relatives à la tarification et à la continuité de certains services bancaires (BCT)

Pour vous et vos employés

- ❑ Offrir gratuitement le service de retrait interbancaire de billets de banque des Distributeurs Automatiques de Billets (**DAB**) ;
- ❑ La suspension, pour toute transaction dont la valeur ne dépasse pas **100 dinars**, le prélèvement de toute commission appliquée aux facturiers et aux commerçants pour le service de paiement électronique ;
- ❑ La délivrance à titre gratuit d'une carte bancaire à toute personne titulaire d'un compte qui en fait la demande.

4. AUTRES MESURES

Une batterie de mesures exceptionnelles

- ❑ La réduction du taux d'intérêt directeur de la BCT de 100 points de base pour le ramener à 6,75 %;
- ❑ La mise en place de fonds supplémentaires de **500 MDT**, pour consolider le stock stratégique en termes de médicaments, produits alimentaires et hydrocarbures;
- ❑ L'examen des amendements juridiques pour suspendre provisoirement les poursuites judiciaires relatives aux crimes financiers ;
- ❑ La création d'une cellule pour encadrer les entreprises les plus touchées par la pandémie afin de garantir les emplois. La cellule siègera à la Présidence du Gouvernement et sera composée de représentants de l'Etat, de **l'UTICA**, de **l'UGTT**, de **l'APTBEF** et de toute autre organisation au besoin ;
- ❑ La suspension des décisions de coupures de l'eau, de l'électricité et du téléphone durant deux mois.

IMPORTANT A SAVOIR

- Les présentes mesures sont conjoncturelles.
- Elles ne seront applicables qu'après la publication des textes législatifs et réglementaires y afférents.
- Un comité de pilotage et de veille sera mis en place au niveau du Ministère des Finances dans le but d'assurer le suivi et la mise en œuvre de ces mesures .